

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 21/03/2023
Et
Publication ou notification du :
21/03/2023

L'an 2023, le 10 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/03/2023.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, , DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :
DE BERTRAND France a donné pouvoir à PIERRE Alain
LEGER Céline a donné pouvoir à LEVACHER Thierry

Absente :
GARRIER Amandine

A été nommée secrétaire : Christine CORDIEZ

2023-III-12 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LANCER UNE CONSULTATION POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION

L'église a récemment fait l'objet d'important travaux sur son clos couvert avec notamment une reprise complète des parements et une réfection des couvertures de la nef.

Malgré les campagnes de travaux, l'église présente d'importants desordres liés à des remontées par capillarité qui conduisent à des chutes d'enduit dans la nef. Par ailleurs, la couverture du chœur réalisée en tuiles anciennes doit faire l'objet d'un repiquage. Enfin, les décors intérieurs, face aux chutes d'enduits, nécessitent de déposer les lambris pour permettre une purge des maçonneries ainsi que leur restauration (traces de champignons en pieds de lambris).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de restauration de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption prévu en deux phases.

- La première tranche porterait sur la reprise des pieds de façade, la mise en place de drain, le repiquage de la couverture, la réfection des enduits en pieds de façade. Le montant estimatif des travaux est de 120.000 € HT.
- La seconde tranche concernerait les travaux intérieurs comprenant la reprise des enduits soufflés, la restauration des lambris, la restauration du retable et la reprise des badigeons. Le montant de cette deuxième tranche est estimé à 90.000 € HT.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux, estimée en 2020, s'élève à 210.000 € HT à laquelle il convient d'ajouter les coûts de maîtrise d'œuvre évalués à 13,58%.

Monsieur le Maire indique qu'une subvention sera sollicitée auprès du Département des Yvelines dans le cadre de son dispositif d'aide à la restauration des patrimoines historiques 2020-2023.

La première tranche des travaux pourra débuter en 2023 et la seconde sera inscrite au budget primitif 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 06 058-2023 0310-2023_III_12

A ce stade, il convient de lancer une consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur la base du programme estimé ci-dessus.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 08 mars 2023,

Considérant l'état extérieur et intérieur de l'église Notre Dame de l'Assomption,

Considérant le programme des travaux de restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption évalué à 210.000 € HT et qui sera réalisé en deux phases, la première en 2023 pour 120.000 € HT et la seconde en 2024 pour 90.000 € HT,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur la base du programme estimé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Approuve le programme de restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption pour un montant estimatif de 210.000 € HT.

Article 2 : Inscrit la dépense de la première tranche au budget primitif 2023, article 2316, au vu de l'estimatif présenté.

Article 3 : Autorise le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée et à signer le marché à intervenir.

Article 4 : Autorise le Maire à solliciter le Département des Yvelines au titre du dispositif d'aide à la restauration des patrimoines historiques 2020-2023.

Article 5 : Autorise le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant.

Article 6 : Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/03/2023
Le Maire
Patrice LE BAIL

